

DATE : 17/09/2024

REFERENCE : DGS-URGENT N°2024_17

TITRE : CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 A L'AUTOMNE 2024

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

A partir du 15 octobre 2024,¹ et comme préconisé par la Haute Autorité de Santé dans son avis du 23 février 2023 relatif à la stratégie de vaccination pour la campagne automnale de 2023², **les deux campagnes de vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe seront menées de manière conjointe**. Pour ce faire, concernant le Covid, un nouveau vaccin du stock Etat sera mis à disposition des officines, pour commande à compter des **23 et 24 septembre**, objet du présent DGS urgent.

Les cibles de la campagne de vaccination contre le Covid-19 sont les suivantes :

- Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes, âgées 6 mois ou plus, atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie (hypertension artérielle compliquée, maladies chroniques cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénales, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes ayant subi une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, personnes atteintes de trisomie 21 ou de troubles psychiatriques ou de démence) ;
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les femmes enceintes ;
- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes ;
- Les personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial.

¹ En métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane (et depuis le 10 septembre 2024 à Mayotte)

² [Stratégie de vaccination contre la Covid-19 \(has-sante.fr\)](https://www.has-sante.fr)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Ces populations sont **éligibles à partir de 6 mois** après leur dernière infection ou injection de vaccin contre le Covid-19. Ce délai est **réduit à 3 mois** pour les personnes immunodéprimées et les personnes âgées de 80 ans ou plus, en raison de leur déficit immunitaire, responsable d'un taux plus faible et d'un déclin plus rapide des anticorps neutralisants.

Néanmoins toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre le Covid-19.

Pour cette campagne, des **vaccins adaptés au variant JN.1 seront utilisés**. La prochaine session de commande ouvrira le lundi 23 septembre matin et prendra fin le mardi 24 septembre à 23h. Nous vous invitons à passer commande auprès de vos officines de référence.

Pour plus de détails concernant les modalités techniques de cette campagne, veuillez-vous référer aux informations ci-dessous.

1. Stratégie vaccinale

1.1. Rappel des schémas vaccinaux

Nourrissons et enfants âgés de 6 mois à 4 ans :

- Antérieurement vaccinés ou ayant déjà eu une infection Covid-19 : **une dose de vaccin spécifique à leur tranche d'âge** à partir de 6 mois après la dernière infection ou injection.
- Non vaccinés ou n'ayant pas eu d'infection Covid-19 préalable : **un schéma de primo-vaccination devra être réalisé avec 2 doses administrées à 21 jours d'intervalle, suivies d'une 3ème dose administrée 8 semaines après la 2ème dose.**
 - En cas d'infection Covid-19 survenant entre la 1ère et la 2ème dose, la seconde dose devra être administrée en respectant un délai d'au moins 3 mois après l'infection. Le schéma sera dès lors réputé complet, et il n'y aura pas besoin de 3ème dose.
 - En cas d'infection Covid-19 survenant après la 2ème dose, la 3ème et dernière dose sera administrée en respectant un délai d'au moins 3 mois après l'infection.

Personnes âgées de 5 ans et plus :

La posologie consiste en une seule dose de vaccin, quel que soit le passé vaccinal.

Un **délai d'au moins 6 mois** devra être respecté, depuis la dernière dose de vaccin contre la Covid-19 ou la dernière infection Covid-19. Ce délai est **réduit à 3 mois** pour les personnes âgées de 80 ans ou plus et les personnes immunodéprimées.

1.2. Administration concomitante des vaccins contre la grippe et contre le Covid-19

Conformément à l'avis de la HAS relatif à l'administration concomitante des vaccins contre le Covid-19 et contre la grippe saisonnière du 22 juin 2023³, il est recommandé de proposer la vaccination concomitante des vaccins contre le Covid-19 et contre la grippe saisonnière, dès lors qu'une personne est éligible aux 2 vaccinations, quel que soit son âge. Les 2 injections peuvent être pratiquées le même jour, sur 2 zones d'injection distinctes (les 2 bras par exemple). Si les deux vaccins ne sont pas administrés au même moment, il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations, comme le précise la HAS.

[3 Stratégie de vaccination contre la Covid-19 : Actualisation des recommandations relatives à l'administration concomitante des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière. \(has-sante.fr\)](#)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

2. Utilisation des nouveaux vaccins adaptés monovalents JN.1 de Pfizer

Le laboratoire Pfizer a obtenu, le 3 juillet 2024, l'autorisation de mise sur le marché pour ses nouveaux vaccins monovalents adaptés au variant circulant JN.1. Vous trouverez, en annexe, les fiches relatives à la préparation et aux modalités d'injection de ces vaccins.

Santé publique France proposera gratuitement à la commande le vaccin Comirnaty® JN.1 du laboratoire Pfizer disponible en stock d'Etat.

2.1. Comirnaty® JN.1 30µg/dose dispersion injectable (bouchon gris) – Forme adulte (12 ans et +)

Présentation : ce vaccin, prêt à l'emploi (ne nécessitant pas de dilution), est présenté sous forme de flacons multidoses qui contiennent 6 doses de 0,3 mL.

Conservation : les flacons non ouverts peuvent être conservés pendant un maximum de 10 semaines à une température entre +2°C et +8°C, dans la limite de 18 mois de conservation entre -90°C et -60°C.

Administration : une dose de vaccin (0,3 mL) doit être administrée exclusivement par injection intramusculaire. Une surveillance de 15 minutes est recommandée après la vaccination. La boîte de vaccins est dépourvue de notice, mais il est possible d'obtenir le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ainsi que des informations complémentaires relatives au bon usage du vaccin en scannant le QR Code présent sur la boîte.

2.2. Comirnaty® JN.1 10µg/dose dispersion (bouchon bleu foncé) – Forme pédiatrique (5 ans – 11 ans)

Présentation : ce vaccin, prêt à l'emploi (ne nécessitant pas de dilution), est présenté sous forme de flacons multidoses qui contiennent 6 doses de 0,3 mL.

Conservation : les flacons non ouverts peuvent être conservés pendant un maximum de 10 semaines à une température entre +2°C et +8°C, dans la limite de 18 mois de conservation entre -90°C et -60°C.

Administration : une dose de vaccin (0,3 mL) doit être administrée exclusivement par injection intramusculaire. Une surveillance de 15 minutes est recommandée après la vaccination. La boîte de vaccins est dépourvue de notice, mais il est possible d'obtenir le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ainsi que des informations complémentaires relatives au bon usage du vaccin en scannant le QR Code présent sur la boîte.

2.3. Comirnaty® JN.1 3µg/dose dispersion (bouchon jaune) – Forme pédiatrique (6 mois – 4 ans)

Présentation : ce vaccin est présenté sous forme de flacons multidoses qui, après dilution, contiennent 3 doses de 0,3 mL.

Conservation : les flacons non ouverts peuvent être conservés pendant un maximum de 10 semaines à une température entre +2°C et +8°C, dans la limite de 18 mois de conservation entre -90°C et -60°C. Après dilution, le flacon doit être conservé à une température entre +2°C et +30°C et doit être utilisé dans les 12 heures.

Administration : une dose de vaccin (0,3 mL) doit être administrée exclusivement par injection intramusculaire. Une surveillance de 15 minutes est recommandée après la vaccination. La boîte de vaccins est dépourvue de notice, mais il est possible d'obtenir le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ainsi que des informations complémentaires relatives au bon usage du vaccin en scannant le QR Code présent sur la boîte.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

3. Commande en ville des nouveaux vaccins adaptés contre le Covid-19

3.1. Evolution du portefeuille vaccinal contre le Covid-19 lors de la campagne automnale

Concernant l'offre vaccinale, 2 recommandations de la HAS précisent la conduite à tenir :

- du 13 janvier 2022⁴ : utilisation préférentielle des vaccins à technologie ARNm
- du 20 septembre 2022⁵ : utilisation préférentielle des vaccins adaptés au dernier variant en circulation.

De nouveaux vaccins adaptés seront proposés, alors que les anciennes versions seront retirées dans un objectif de simplification des circuits de distribution :

- Le vaccin Comirnaty® JN.1 sera le seul vaccin à ARNm distribué durant la campagne hivernale.
- Les vaccins Nuvaxovid®, Spikevax® et VidPrevtyl Beta® ne seront pas proposés à la commande.

Date de lancement	Vaccins intégrés au portefeuille vaccinal	Vaccins retirés du portefeuille vaccinal
Session de commande des 23 et 24 septembre 2024	Comirnaty® JN1 (30 microgrammes)/dose dispersion injectable AD Comirnaty® JN1 (10 microgrammes)/dose dispersion injectable 5-11A Comirnaty® JN1 (3 microgrammes)/dose , dispersion à diluer pour dispersion injectable 6M-4A*	Comirnaty® monovalent Wuhan AD 12 ans + Comirnaty® monovalent Wuhan PAE 12 ans + Comirnaty® monovalent Wuhan AD 5-11 ans Comirnaty® monovalent Wuhan AD 6 mois-4 ans Comirnaty® bivalent BA.1 PAE 12 ans+ Comirnaty® bivalent BA.4/5 PAE 12 ans + Comirnaty® bivalent BA.4/5 AD 5-11 ans Comirnaty® monovalent XBB.1.5 PAE 12 ans + Comirnaty® monovalent XBB.1.5 AD 6 mois-4 ans Comirnaty® monovalent XBB.1.5 PAE 5-11 ans Spikevax® monovalent Wuhan Spikevax® bivalent BA.1 Spikevax® bivalent BA.4/5 VidPrevtyl beta® Nuvaxovid® monovalent Wuhan Nuvaxovid® XBB.1.5

* Le vaccin Comirnaty® JN.1 3µg/dose (6 mois – 4 ans) nécessite une reconstitution avant emploi.

3.2. Modalités de commande et de livraison

- Retour à la fréquence hebdomadaire de commande à compter de la session de commande du lundi 23 et du mardi 24 septembre 2024 avec maintien de la distribution des vaccins aux officines par les grossistes-répartiteurs le jeudi ou vendredi de la semaine suivante (S+1) :

La prochaine session de commande ouvrira le lundi 23 septembre le matin et prendra fin le mardi 24 septembre à 23h.

A compter de cette session, les effecteurs pourront commander des vaccins contre le Covid-19 et des dispositifs médicaux associés **de façon hebdomadaire, soit le lundi et le mardi de chaque semaine.**

- Synthèse des produits ouverts à la commande :

Afin d'éviter toute rupture, un quota est temporairement instauré pour chaque produit selon la synthèse ci-après. A chaque commande, il est recommandé de **vérifier les libellés des produits (vaccins et dispositifs médicaux)** comme reproduit dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la commande se fait **par flacon**.

4 [Avis du 13 janvier 2022 de la HAS relatif à la place du vaccin Janssen en seconde dose et en dose de rappel dans la stratégie de vaccination contre la Covid-19](#)

5 [Covid-19 : la HAS intègre les vaccins bivalents dans la stratégie de vaccination pour l'automne \(has-sante.fr\)](#)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vaccins ouverts à la commande	Libellé du vaccin sur l'outil de commande	Nombre de doses par flacon	Libellés des dispositifs médicaux associés	Quota en nombre de flacon de vaccin par effecteur	Effecteurs autorisés
Comirnaty® JN1 (30 microgrammes)/dose dispersion injectable 12 ans +	COMIRNATY JN.1 PFZ 30MCG ADULT 6D	6 doses	KIT ADMIN ADULTE	30 flacons	Médecins, Pharmaciens, Infirmiers, Sages-femmes, Chirurgiens-dentistes
Comirnaty® JN1 (10 microgrammes)/dose dispersion injectable 5-11 ans	COMIRNATY JN.1 PFZ 10MCG 5A-11A 6D	6 doses	KIT ADMIN ENFANT	3 flacons	Médecins, infirmiers, sages-femmes
Comirnaty® JN1 (3 microgrammes)/dose dispersion à diluer pour dispersion injectable 6 mois - 4 ans**	COMIRNATY JN.1 PFZ 3MCG 6M-4A 3D	3 doses	KIT ADMIN ENFANT	2 flacons	Médecins, infirmiers, sages-femmes
			SERINGUE RECONSTIT		
			AIGUILLE RECONSTIT		

Il n'est plus proposé de NaCl pour les vaccins 6 mois – 4 ans. Ce composant est toujours nécessaire pour la reconstitution du vaccin, **les effecteurs devront s'assurer de disposer de NaCl avant injection.

Pour rappel, vous pouvez retrouver la liste des produits ouverts à la commande, ainsi que les quotas associés à ces derniers via l'onglet « produits ouverts à la commande » sur [le site institutionnel de Santé publique France](#).

- *Date de livraison en officine :*

L'ensemble des vaccins et dispositifs médicaux associés disponibles vous seront livrés selon les délais habituels, à savoir entre le jeudi et le vendredi de la semaine suivante pour une commande réalisée entre le lundi et le mardi, soit à J+10 sauf exceptions. Ainsi, les commandes de la session des 23 et 24 septembre seront livrées entre les jeudi 03 et vendredi 04 octobre 2024, sauf exceptions.

L'officine peut consulter sa confirmation de commande présentant le détail des quantités commandées et la date de livraison prévisionnelle dès le mercredi suivant la session de commande à partir de 18h00, via l'[outil de commande de Santé publique France](#) (dans l'onglet suivi de commande) ; l'officine est invitée à prévenir les professionnels de santé pour lesquels elle a commandé.

Il est recommandé de planifier les rendez-vous à partir du lendemain de la date de livraison prévisionnelle indiquée dans la confirmation de commande.

Nous vous invitons :

- A commander un nombre raisonnable de flacons, correspondant aux injections que vous estimez pouvoir réaliser sur une semaine. En effet, de nouvelles doses de vaccins adaptés seront disponibles chaque semaine ;
- A utiliser les vaccins adaptés en priorité pour les publics les plus fragiles.

Nous vous rappelons que seule la date limite d'utilisation mentionnée sur l'étiquette fournie par le grossiste-répartiteur avec chaque flacon fait foi.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

4. Suivi des injections durant la campagne

Pour rappel, le SI Vaccin Covid a définitivement été arrêté le 28 juin dernier⁶. Il n'est plus accessible aux professionnels de santé pour l'enregistrement de nouvelles injections ou la modification de cycles de vaccination.

Un DGS-Urgent à venir précisera les nouvelles modalités de suivi des injections contre le Covid-19.

Je vous remercie pour votre mobilisation dans la campagne à venir.

Sarah Sauneron
Directrice adjointe au
Directeur Général de la
Santé

signé

⁶ [dgs-urgent N°2024_09-covid-19-interruption des commandes et arret du teleservice vaccin covid.pdf \(sante.gouv.fr\)](#)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.